

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 JUIN 2025  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2025/21 du 03 juin 2025

Nombre de Conseillers : 53  
En exercice : 53  
Quorum : 27  
Présents : 33  
Absents : 20  
Votants : 33  
-dont « pour » : 33  
-dont « contre » : 0  
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juin à 18h00, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Montégut-Arros, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 27 mai 2025.

Présents : M Esterez, O Vendome, JN Jammet, P Cano, F Saphore, R Sassoli, S Ducay (suppléant de F Dupouey), P Laprebende, C Abadie, JM Castay, V Cyriaque, S Lahille, F Thirot, JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, JC Laborie, F Monserrat, JM Laffitte, J Puch Nedellec, D Jové, A Fonvielle, H Tujague, J Bernichan, P Ducombs, C Bonnassies, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : JF Doz, P Taran, M Ulian, M Nogues, JF Daubian, D Pomies, A Bourdallé, JM Le Mao

Absents non excusés : JJ Maumus, C Ladois, G Tanques, JC Verdier, C Daujan, C Bousquet, L Soriano, F Gouzenne, G Pujos, C Verdier, P Saintagne, JF Abadie

Secrétaire de séance : R Sassoli

**Objet : Fixation du tarif de vente du matériel nécessaire dans le cadre de l'appel à projet « AAP Economie et Efficiency de l'eau » :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi NOTRe et notamment l'article 76 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 qui donne compétence pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations par les communes et les EPCI à fiscalité propre, en application de l'article 59 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014,

**VU** la loi Biodiversité et notamment les articles 61 à 64 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (JO, 9 août ; rect. JO, 24 sept.) apportant des éléments de clarifications à la compétence GEMAPI et à la taxe éponyme,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et notamment la compétence GEMAPI inscrite au point « 1-3 Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ... »,

**CONSIDÉRANT** les labellisations « Territoire Engagé pour la Nature (TEN) et Territoire à Energie Positive (TE-POS) » qui marquent la volonté de la collectivité de travailler sur les sujets environnementaux et d'économie des ressources,

**CONSIDÉRANT** le « Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau » datant de mars 2023 qui a comme un de ses objectif d'accompagner les citoyens dans l'installation de kits hydro-économies et de récupérateurs d'eau de pluie dans les territoires,

**CONSIDÉRANT** le travail déjà engagé par la collectivité avec la distribution de LEDS et de kits hydro-économies dans le cadre du programme de sensibilisation « Watty à l'école » entre 2018 et 2020,

**CONSIDÉRANT** le dossier de candidature déposé par l'EPCI à l'appel à projets de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne « Economies et efficiency de l'eau » permettant de réaliser des économies d'eau, et validé par la délibération 2023/63 du bureau exécutif de la Communauté des Communes Astarac Arros en Gascogne en date du 2 octobre 2023,

**CONSIDÉRANT** que la collectivité a reçu un accord de financement dans le cadre de l'AAP « Eau et efficience de l'eau » permettant de bénéficier de 70% du coût HT du projet,

Madame La Présidente rappelle les 3 volets du programme :

- la distribution de 400 récupérateurs d'eau de pluie à tarif réduit aux citoyens,
- la fourniture de cuves souples de récupération d'eau aux collectivités afin d'améliorer l'utilisation de la ressource en eau pour l'arrosage des espaces verts,
- la distribution de kit permettant de réduire la consommation d'eau dans les toilettes.

De plus, la Présidente précise qu'une mise en concurrence a été réalisée auprès de plusieurs fournisseurs et fabricant de récupérateur d'eau de pluie et de réducteur de chasse d'eau, avec pour objectif de proposer des modèles de tailles, formes et prix variés afin de mieux s'adapter aux besoins des habitants.

Ainsi, les citoyens intéressés pourront commander ces produits via le formulaire (papier ou numérique) présenté Annexe 1 de la présente délibération.

La présidente précise de plus que les paiements seront gérés dans le cadre d'une régie de recette « Economie d'Eau » créé par décision n°2025-02 en date du 7 mai 2025 en Annexe 2 de la délibération.

Tableau de tarification :

Modèle	Prix achat groupé initial		Prise en charge sub	Taxe éco maison net	Prix final proposé
	Prix HT	Prix TTC			
Jarre (500 L)	149,90 €	179,88 €	104,93 €	1,94 €	77,00 €
Jarre (1000 L)	189,72 €	227,66 €	132,80 €	3,03 €	98,00 €
Mural (300 L)	67,40 €	80,88 €	47,18 €	2,25 €	36,00 €
Mural (700 L)	129,90 €	155,88 €	90,93 €	4,00 €	69,00 €
Cuve sans socle	119,90 €	143,88 €	83,93 €	3,60 €	63,00 €
Socle cuve	44,00 €	52,80 €	30,80 €	1,09 €	23,00 €
Raccordeur	4,42 €	5,30 €	3,09 €	0,01 €	2,00 €
Kit écochasse d'eau	3,50 €	4,20 €	2,45 €	0,00 €	0,00 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** les tarifs et conditions de distribution des objets d'économie d'eau qui seront vendus aux citoyens dans le cadre de l'appel à projet « Economie et efficience de l'eau » tels que présentés ci-avant,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout acte permettant de mener à bien ce projet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- et de sa publication le .....

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).